



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-123

Instituant à l'occasion de la Fête du Muguet 2025, des restrictions en matière de stationnement et de circulation,

Conformément aux articles I et II du Présent arrêté

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Vu l'arrêté temporaire n° 2025-079 du 21 mars 2025,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant l'installation de métiers forains à l'occasion de la fête du Muguet 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la fête foraine,

Considérant la nécessité d'installer un dispositif anti-intrusion par la mise en place de séparateurs en béton sur chaussée afin d'assurer la sécurité du Public.

Considérant la nécessité de neutraliser du stationnement et une voie de circulation devant le magasin MONOPRIX afin de permettre en toute sécurité l'installation d'un forain.

Considérant des animations, rue de Général Gaulle organisées le samedi 17 mai 2025 à partir de 15h,

Considérant la prise en compte du fonctionnement de la fête foraine et du passage du Corso Fleuri,

Considérant le dispositif de sécurité à mettre en place pour assurer le bon fonctionnement des animations et de la fête foraine, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation lors du week-end du 17 mai 2025,

Considérant l'installation de séparateurs en béton, dispositif anti-intrusion mis en place au niveau de la place Félix Faure à l'occasion de la fête du Muguet du 16 mai au 18 mai 2025,

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité et de fluidité de circulation et afin d'éviter tout croisement de véhicules pour les automobilistes venant de la rue G. Lenôtre en direction de la rue Général Humbert et ceux descendant la rue Général Humbert vers la rue G. Lenôtre, il y a lieu d'interdire le sens descendant de circulation rue Général Humbert dans sa partie basse, entre la rue d'Angivillier et la place Félix Faure,

ARRÊTE

Article 1 STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

AVENUE LECLERC et RUE LENOTRE

Avenue Maréchal Leclerc : côté Parc du Château, depuis le restaurant « La Maison du Bœuf » et côté opposé depuis la pizzeria « La Villabate » jusqu'au passage piéton devant le Lycée Louis Bascan,

Rue Lenôtre : de la place Félix Faure au carrefour Tivoli,

- Du lundi 12 mai 2025, 06H00 au lundi 19 mai 2025, 10H00.





VILLE DE RAMBOUILLET

PLACE DU RONDEAU

Sauf au niveau du passage réservé aux riverains qui devra être totalement libre

- Du lundi 12 mai 2025, 06H00 au lundi 19 mai 2025, 10H00.

RUE DE GENERAL GAULLE

- Le vendredi 16 mai 2025 de 19h00 à 24h00 (entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré et entre la place Félix Faure et la rue G. Clémenceau),
- Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 au dimanche 18 mai 2025 à 02h00 (en totalité),
- Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 19h00 (en totalité),
- Le dimanche 18 mai 2025 de 19h00 à 22h00 (entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré et entre la place Félix Faure et la rue G. Clémenceau).

PLACE FELIX FAURE

- Du lundi 12 mai 2025, 06H00 au lundi 19 mai 2025, 10H00, toutes les places côté parc du château,
- A compter du jeudi 15 mai 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 19 mai 2025 à 22h, les 15 places de stationnement devant le magasin MONOPRIX seront neutralisées et interdites (y compris la place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite).
- A compter du vendredi 16 mai 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 22h00 sur la totalité de la place Félix Faure

Article 2 CIRCULATION

La circulation sera neutralisée et interdite y compris pour les riverains :

AVENUE LECLERC et RUE LENOTRE

- Le vendredi 16 mai 2025 de 19h00 à 24h00,
- Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 au dimanche 18 mai 2025 à 02h00,
- Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 22h00.

PLACE DU RONDEAU

Sauf au niveau du passage réservé aux riverains qui devra être totalement libre,

- Le vendredi 16 mai 2025 de 19h00 à 24h00,
- Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 au dimanche 18 mai 2025 à 02h00,
- Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 22h00.



VILLE DE RAMBOUILLET

RUE DE GENERAL GAULLE

- Le vendredi 16 mai 2025 de 19h00 à 24h00 (entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré),
- Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 au dimanche 18 mai 2025 à 02h00 (en totalité),
- Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 19h00 (en totalité),
- Le dimanche 18 mai 2025 de 19h00 à 22h00 (entre la rue de Penthièvre et la rue Poincaré et la rue G. Clémenceau).

PLACE FELIX FAURE

- Le jeudi 15 mai 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 19 mai 2025, la voie de circulation côté MONOPRIX sera neutralisée et interdite à toute circulation,
- Le vendredi 16 mai 2025 de 19h00 à 24h00,
- Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 au dimanche 18 mai 2025 à 02h00,
- Le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 22h00.

RUE HUMBERT

- A compter du vendredi 16 mai 2025 à 14h00 jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h00, la circulation rue Général Humbert, de la rue d'Angiviller vers la place Félix Faure et dans ce sens de circulation sera interdite (sens descendant).

Les sites concernés sont :

- Avenue Maréchal Leclerc, entre la rue d'Arbouville et le carrefour Tivoli,
- Rue G. Lenôtre, entre le carrefour Tivoli et la place Félix Faure,
- Rue G. Lenôtre, entre la rue de Toulouse et l'avenue Maréchal Leclerc (sauf riverains),
- Rue Générale Humbert, dans le sens de circulation, de la rue d'Angiviller vers la place Félix Faure (sens descendant),

Article 3

Vendredi 16 mai 2025 à partir de 13h30 jusqu'à 17h00, les Services Techniques de la Ville de Rambouillet avec l'aide des services de Police, procéderont à la mise en place des séparateurs en béton sur la chaussée au niveau de :

- L'avenue Maréchal Leclerc et de la place du Rondeau,
- Rue G. Lenôtre et de l'avenue Leclerc (carrefour Tivoli),
- La place Félix Faure et de la rue G. Lenôtre.

Article 4

Compte tenu des restrictions de circulation mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté :

- La circulation sera déviée par les rues Patenôtre, G. Lenôtre, Louvière,
- La rue d'Arbouville sera mise en double sens de circulation avec la mise en place de feux tricolores provisoires de chantier,
- Cette déviation sera fléchée jusqu'à l'échangeur sud de la RN10, où les automobilistes retrouveront toutes les indications,
- Les automobilistes engagés dans la rue Chasles ne pourront pas prendre la direction de Gazeran par la rue G. Lenôtre,
- Une déviation sera mise en place au niveau du Pont Hardy par les rues Patenôtre, G. Lenôtre, Racinay, Arbouville et RD906.
- Une déviation sera mise en place par les rues d'Angiviller, Sadi-Carnot et Chasles.



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 5** Les métiers forains devront respecter toutes les consignes mentionnées dans l'arrêté 2025-079 du 21 mars 2025 sous le contrôle du placier de la société GERAUD.
- Article 6** La signalisation réglementaire ainsi que la mise en place de feux tricolores de chantier seront mis en place de part et d'autre du Pont SNCF, situé rue d'Arbouville, par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
Une signalisation lumineuse spécifique sera mise en place avenue Maréchal Leclerc, rue Lenôtre, place Félix Faure, au droit des rétrécissements de chaussée par des séparateurs en béton.
Une signalisation spécifique devra être mise en place pour signaler le rétrécissement de chaussée, place Félix Faure devant le magasin MONOPRIX.
- Article 7** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 8** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 9** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 05 mai 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU LUNDI 12 MAI 2025 A 06H00
AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU LUNDI 12 MAI 2025 A 06H00
AU LUNDI 19 MAI 2025 A 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE VENDREDI 16 MAI 2025 DE
19H00 A 24H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE VENDREDI 16 MAI 2025 DE
19H00 A 24H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE SAMEDI 17 MAI 2025 DE
13H00 AU DIMANCHE 18 MAI
2025 A 02H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE SAMEDI 17 MAI 2025 DE
13H00 AU DIMANCHE 18 MAI
2025 A 02H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 18 MAI 2025 DE
13H00 A 19H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 18 MAI 2025 DE
13H00 A 19H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 18 MAI 2025 DE
19H00 A 22H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 18 MAI 2025 DE
19H00 A 22H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU LUNDI 12 MAI 2025, 06H00 AU
LUNDI 19 MAI 2025, 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU LUNDI 12 MAI 2025, 06H00 AU
LUNDI 19 MAI 2025, 10H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 20H00
JUSQU' AU LUNDI 19 MAI 2025 A
22H**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 20H00
JUSQU' AU LUNDI 19 MAI 2025 A
22H**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 16 MAI 2025 A
14H00 JUSQU'AU DIMANCHE 18
MAI 2025 A 22H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 16 MAI 2025 A
14H00 JUSQU'AU DIMANCHE 18
MAI 2025 A 22H00**